REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n° 2026-2128-PM

OBJET : Portant création d'une place de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR) sise plateforme jeunesse 14 avenue de Nice

Le maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L. 2212-1 et suivants ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.241-3 ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5 ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1, R. 325-1 à R. 325-52, R. 411-25 à R. 411-28
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;
Vu décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu l'arrêté municipal en date du 27 avril 2017 concernant la réglementation du stationnement abusif sur la commune de Gardanne ;
Considérant que la parcelle cadastrée section AW n°127 est communale **;**
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

A R R Ê T E

Article 1:

L'emplacement désigné en annexe 1 du présent arrêté, situé à la plateforme jeunesse - 14 avenue de Nice, sis parcelle cadastrée AW n°127, est réservé au stationnement des Personnes à Mobilité Réduite (voir annexe 1)

Cet emplacement est réservé aux conducteurs ou passagers titulaires de la carte "mobilité inclusion" (CMI-S) comportant la mention "stationnement personnes handicapées ou titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées (CES) en cours de validité.

Cette carte doit être apposée sur le pare-brise de manière visible.

Article 2 :

Le stationnement abusif de tous les véhicules (à moteur, remorques, etc.) est interdit sur l'ensemble de la commune. Sera considéré comme abusif, tout stationnement d'un véhicule en un même point et sur une durée excédant 48h

Article 3 :

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les dispositions règlementaires en vigueur et notamment le Code de la Route.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

La matérialisation des places et les signalisations verticales sont effectuées par les services techniques municipaux ou leurs prestataires.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle prévention, sécurité et tranquillité publique, Madame la cheffe de la police municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Article 7 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés. En outre, un extrait sera publié sur le site internet de la commune.

Fait à Gardanne, le 27 juillet 2026.

Monsieur le 1er Adjoint au Maire,

Antonio MUJICA

En vertu de l'article L 2122-17 du CGCT

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

Publié le : 1 AOUT 2026

ANNEXE 1:

